

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023 À 20H00

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 13 octobre 2023 et sous la présidence de monsieur le maire.

Conseillers présents : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Julien LEPRÉ – Cristelle VEILLARD – Bruno PÉCHON – Jean GALÉRA – Annie ROLLANDIN – Maryse VANNEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Stéphane IDÉ – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA.

Absente ayant donné pouvoir : I. PILLON a donné pouvoir à C. VEILLARD

Absents n'ayant pas donné pouvoir : R. GENESSEY
G. PIOT

Secrétaire pour la séance : O. LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 16, procurations : 1, votants : 17.

Ordre du jour

- Validation PV conseil municipal du 28 septembre 2023
- Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
- Divers
 - Refonte du régime indemnitaire RIFSEEP
 - Questions diverses

PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL TENU LE 28 SEPTEMBRE 2023

En l'absence de remarques, ce procès-verbal est adopté en l'état.

Adopté à l'unanimité (17 votants / pour : 17 – abstention : 0 – contre : 0).

DÉCISION N° 20231018-01

LOCATION DE L'ÉTANG COMMUNAL (présenté par J. Tissot)

Le maire informe le conseil que, dans le cadre de la délégation dont il bénéficie pour le louage de choses, il a renouvelé pour 1 an le bail de location de l'étang communal à l'association « La pêche à Chaponnay ». Ce bail est établi du 12 novembre 2023 au 11 novembre 2024 pour un montant de 1 680 €. Du fait de l'arrêtée sécheresse, les travaux prévus doivent être reportés.

QUESTIONS DIVERSES

REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP (présenté par O. Laurent)

Le régime indemnitaire (primes) RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) concerne l'ensemble du personnel communal, excepté la police municipale (qui dépend d'un régime différent instauré par délibération du 31 août 2023). Le RIFSEEP a été mis en place sur la commune par une délibération du 2 mai 2018. Afin de le rendre plus adapté à la réglementation et d'opérer une revalorisation, une refonte des principes d'attribution est proposée pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Suite au travail effectué par la commission « personnel », le nouveau projet a été présenté aux agents le 11 octobre. Il est présenté au conseil municipal ce jour en prévision d'une saisine du Comité Social Territorial (CST) le 24 octobre pour sa séance du 21 novembre 2023. Il est en effet obligatoire de recueillir l'avis du CST avant le vote d'une délibération par le conseil municipal, qui est donc prévu quant à lui pour le conseil du 21 décembre 2023.

Le RIFSEEP se décompose en une part fixe (IFSE - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) déterminée par groupes de fonctions au sein de la commune (elle est versée mensuellement), et d'une part variable (CIA - Complément Indemnitaire Annuel) attribuée sur la base de l'entretien professionnel annuel (elle est versée annuellement en décembre).

Les propositions d'évolution sont les suivantes. Une part variable de 1 000 € maximum est instaurée pour tous les agents concernés par le RIFSEEP. La part fixe est revalorisée. L'enveloppe financière destinée au RIFSEEP est augmentée de 50 % environ (passant d'environ 33 000 € à environ 50 000 €).

fonction cat. C	IFSE	CIA max	fonction cat. C	IFSE	CIA max
administration	5 400 €	1 000 €	coordination périsco	1 800 €	1 000 €
coordination	5 000 €		ATSEM	1 600 €	
serv. techniques			coordination cuisine		
services techniques	4 800 €		cuisine		
			périsco + ménage autres bâtiments	1 400 €	
			intervenant sport école		
			gardien		
			périsco	1 200 €	

Une distinction est créée pour les postes ayant une responsabilité de coordination (aux services techniques, à la cuisine et au service du périscolaire) qui prend en compte la taille des équipes concernées. Une distinction est faite au sein de l'équipe périscolaire entre les agents

n'intervenant qu'au sein de l'école et ceux ayant à travailler sur plusieurs sites du fait de leur participation au ménage d'autres bâtiments communaux.

L'attribution annuelle de la part variable (CIA) dépendra de l'évaluation des critères de l'entretien professionnel annuel : savoir être, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, sens du service, communication, expertise, coordination.

Le régime s'appliquera de la même manière aux agents titulaires et contractuels. La progressivité liée à l'ancienneté (désormais illégale) est supprimée. Les règles de maintien du régime indemnitaire en cas de congés sont alignées sur les règles de la fonction publique d'État (les plus favorables aux agents autorisées par la loi). Les montants du RIFSEEP seront revalorisés selon les évolutions de la valeur du point d'indice.

L'ensemble des agents communaux relève actuellement de la catégorie C. Toutefois, afin d'anticiper d'éventuelles évolutions de l'organisation des services municipaux sans avoir à modifier le RIFSEEP, et même si les postes correspondants n'existent pas à ce jour au tableau des effectifs, il est proposé de prévoir un groupe de fonction en catégorie B :

fonction cat. B	IFSE	CIA max
directeur services administratifs et gestion	7 000 €	1 000 €
directeur services techniques		

Du fait de l'évolution des règles de maintien du régime indemnitaire en cas de congés pour le RIFSEEP, il conviendra d'aligner les règles pour la police municipale (délibération programmée pour le conseil municipal du 21 décembre 2023) afin de ces règles soient les mêmes pour l'ensemble du personnel communal.

PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES TENNIS (présenté par J. Lepré)

La poursuite de l'étude a mené l'instructrice à constater la présence d'une ligne haute tension à proximité des terrains de tennis qui ne semble pas compatible avec l'installation de panneaux photovoltaïques. Rendez-vous est pris début novembre pour étudier d'éventuelles solutions.

RECENSEMENT (présenté par J. Tissot)

Le recensement sera organisé sur la commune du 17 janvier au 18 février 2024. Trois agents recenseurs vont être recrutés (Mme Nivollet et MM. Desrumeaux et Vial). La coordination sera assurée par Mme Yahimi (agent communal). La mise en œuvre de ces recrutements fera l'objet d'une délibération au prochain conseil.

AMÉNAGEMENT CHEMIN DU VERGER (présenté par J.-P. Badia)

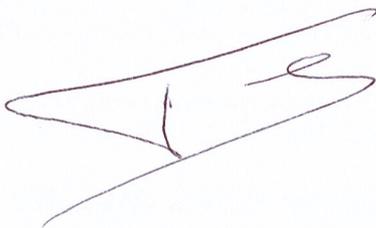
Des travaux de voirie sont à l'étude sur le chemin du Verger (tronçon reliant le chemin des Abeilles à la rue de l'Église) pour une possible réalisation en 2024. Le financement (environ 200 000 €) s'appuierait pour moitié sur des économies réalisées sur l'enveloppe annuelle de travaux d'entretien de la commune et pour l'autre moitié sur des crédits spécifiques de Vienne Condrieu Agglomération. Un cahier des charges est en cours de préparation pour étudier les aménagements à mettre en œuvre (circulations piétonnes, sens uniques, etc.). Une réunion sera organisée pour discuter des options au sein du conseil municipal.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLU (présenté par B. Péchon)

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours sur la commune, une délibération sera prise au conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 14 novembre 2023 pour établir les conditions de mise à disposition du public des documents du dossier. Il sera consultable du 28 novembre 2023 au 5 janvier 2024 : au siège de Vienne Condrieu Agglomération, en mairie de Vilette-de-Vienne et sur le site internet de la commune. Les observations pourront être transmises via un registre ou par courrier papier ou électronique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le maire,



Le secrétaire,